



2023-05

**CONSEIL MUNICIPAL DE LEDEUX
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

Séance du 26/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Ledeuix s'est réuni en mairie sur la convocation de monsieur le Maire, Bernard AURISSET, affichée le 20 juin 2023 et transmise par voie électronique le 20 juin 2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. AURISSET Bernard, Mme HIRSCHINGER Sandrine, M. IRALDE Jean-Marc, Mme PIE Katherine, M. JOUSSAUME Patrick, M. LLORET Henri, M. BERGERAS Christian, Mme MOLUS Nicole, M. GARAT Bernard, Mme GIRARD Evelyne, Mme CANDEVAN Christine, Mme PUYO-GUERIN Elodie

Absents : Mme TRIGAULT Céline, M. LAVERGNE Marvin

Secrétaire de séance : Mme MOLUS Nicole

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant et demande le retrait de deux délibérations (mise à jour du tableau des effectifs et conventionnement social de type Palulos pour les logements communaux) :

- Modification du temps de travail d'un emploi - agents école
- Règlement intérieur des services périscolaires cantine et garderie
- Contrat prestation ménage groupe scolaire
- Désignation du référent déontologue élu local
- Décision modificative : budget assainissement

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 16 mai 2023 et du 9 juin 2023, à l'unanimité.

1. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 33 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI - AGENTS ÉCOLE

Madame Hirschinger Sandrine, Adjointe aux affaires scolaires, expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail :

- d'un emploi d' ATSEM permanent à temps non complet de 32 heures hebdomadaires
- d'un emploi d'adjoint technique polyvalent cantine garderie permanent à temps non complet de 17.11 heures hebdomadaires
- d'un emploi d'adjoint technique polyvalent cantine permanent à temps non complet de 18.24 heures hebdomadaires

L'augmentation du temps de travail permettrait de prendre en charge une partie du ménage.

Après avoir entendu madame Hirschinger Sandrine, Adjointe aux affaires scolaires, dans ses explications complémentaires et après en avoir largement délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de porter, à compter du 1er septembre 2023 de 32 heures à 32.42 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'ATSEM,

DÉCIDE de porter, à compter du 1er septembre 2023 de 17.11 heures à 18.24 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique polyvalent cantine garderie,

DÉCIDE de porter, à compter du 1er septembre 2023 de 18.24 heures à 19.03 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique polyvalent cantine garderie,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTE Le tableau des effectifs joint en annexe.

EMPLOIS PERMANENTS	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	FONDEMENT
<i>Filière Administrative</i>						
Secrétariat de mairie	Adjoint administratif					
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	Temps complet	
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe					
Assistante au secrétariat de mairie	Adjoint administratif	C	1	1	Temps non complet 24h	
<i>Filière Technique</i>						
Agent polyvalent service technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	Temps complet	
Agent polyvalent cantine garderie	Adjoint technique	C	1	1	Temps non complet 18.24h	Contrat conclu en vertu des dispositions de l'article 3-3-5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la FPT
Agent polyvalent cantine garderie	Adjoint technique	C	1	1	Temps non complet 19.03h	Contrat conclu en vertu des dispositions de l'article 3-3-5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la FPT

Filière Sociale

ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	Temps non complet 32.42h
ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	Temps non complet 23.23h
ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	Temps non complet 23.23h

VOTE : 11

2. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 34 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES CANTINE GARDERIE

Madame HIRSCHINGER Sandrine, Adjointe aux affaires scolaires, présente le règlement intérieur relatif au fonctionnement de la cantine et de la garderie réservés aux enfants fréquentant l'école de Ledeux.

Elle précise qu'il convient de l'actualiser afin qu'il soit effectif à compter du 4 septembre 2023. Celui-ci sera adressé à chaque famille et il devra être retourné signé.

Après avoir entendu madame Hirschinger, Adjointe aux affaires scolaires, dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation du règlement intérieur des services périscolaires,

AUTORISE monsieur le Maire et madame HIRSCHINGER Sandrine, Adjointe aux affaires scolaires, à signer le règlement intérieur des services périscolaires,

PRÉCISE que le présent règlement entrera en vigueur à compter du 4 septembre 2023 et sera valable pour l'année scolaire 2023-2024.

VOTE : 11

Arrivée à 18h45 de Mme PUYO-GUÉRIN Elodie.

3. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 35 CONTRAT PRESTATION MÉNAGE GROUPE SCOLAIRE

Madame Hirschinger, Adjointe aux affaires scolaires, propose au Conseil municipal de renouveler le contrat avec la société APR pour la prestation ménage du groupe scolaire pour l'année scolaire 2023-2024.

La prestation comprend le nettoyage du haut et du bas du bâtiment (hors cantine). La société interviendrait 4 fois par semaine pour un coût de 1 740.74€ TTC par mois (hors option éventuellement).

Il est donc demandé l'autorisation de signer la proposition tarifaire transmise par la société APR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents s'y afférents.

VOTE : 12

4. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 36 DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLU LOCAL

Le Maire de la commune de Ledeux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le rapport du Maire,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Ledeux. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - rue Auguste Renoir à PAU ;
- une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;

- un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance) ;
- des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue :

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : www.adm64.fr (rubrique : Défendre)

Ou

- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus locaux – Maison des Communes – Cité Administrative Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communes et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour comme référent déontologue des élus.

ADOpte le rapport du Maire ci-dessus précisant la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et les moyens matériels mis à disposition.

VOTE : 12

5. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 37 DÉCISION MODIFICATIVE : BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21532 (21) : Réseaux d'assainissement	2 213,52	21562 (040) : Service d'assainissement	1 714,00
		21562 (040) : Service d'assainissement	499,52
	2 213,52		2 213,52

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
658 (65) : Charges diverses de gestion coura	-2 213,52		
675 (042) : Valeurs comptables des élément	2 213,52		
	0,00		
Total Dépenses	2 213,52	Total Recettes	2 213,52

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative ci-dessus.

VOTE : 12

13. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

- Restitution d'un dépôt de garantie à un locataire sortant.

14. QUESTIONS DIVERSES

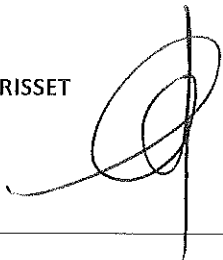

- Compte-rendu des différentes mises à disposition des salles depuis le 16 mai 2023.
- Compte-rendu des autorisations d'urbanisme depuis le 16 mai 2023.
- Logements communaux : plans faits en 2D et 3D, en attente du plan prévisionnel des travaux de rénovation énergétiques émis par l'APGL. En parallèle, la commune a répondu à un appel à projet pour bénéficier d'un taux préférentiel avec TE 64.
- CTA : expertise prévue mardi 27/06/2023 pour résolution du problème de câblage. Il faut que tout soit réglé avant la réouverture de l'école le 4 septembre.
- Fête de l'école : très bons retours.
- Bilan de l'UEE : bonne entente entre tous, effectif pour l'année prochaine 5 à 6 enfants.
- Effectif prévisionnel pour la rentrée : 111 enfants - 106 retenus.
- Conseil d'école le 27/06/2023.
- Fresque dessinée sur le mur à l'école.
- Renfort personnel technique cet été via du personnel d'emploi service (2 agents).
- Modification des horaires d'ouverture de la mairie pour l'été suivant les congés des secrétaires.
- Parution de la prochaine gazette juillet et présentation de l'affiche du Barricot.
- Réunion avec les associations le 28/06 pour faire un rappel des règles.
- Le comité des fêtes, par courrier en RAR, demande une participation au financement des agents de sécurité. Après avoir été débattu, le Conseil municipal donne une réponse défavorable.
- Factures d'assainissement : envoi début juillet. Pas de règlement en mairie.
- Don de 500€ en fournitures scolaires pour l'école de Lourdios.
- Ateliers jeunes : début 4 juillet, un point a été fait ce jour sur les travaux. Si beau temps : entretien des espaces verts, en cas de pluie, peinture, lessivage et nettoyage de l'ancienne école.
- Nettoyage des revers d'eau fait, un conseiller signale un passage de route qui n'aurait pas été fait au Faget.
- Cuma : travail en cours de nettoyage des chemins ruraux. Un conseiller indique que le travail n'est pas entièrement satisfaisant sur un point du Faget où une haie aurait été oubliée. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une haie devant être entretenue par le propriétaire de la parcelle. Un courrier peut être fait pour lui signaler.
- Nettoyage du cours d'eau lotissement de l'Abérou : une réunion a eu lieu avec le SMGOAO. Il faut laisser la végétation.
- AEP : une réunion a eu lieu récemment. La commune a eu les réponses à ses questions. Prochaine réunion : il sera demandé de mettre en avant les travaux fléchés par le schéma directeur.
- Mise en place d'un comptage au Faget pour connaître la fréquentation : affluence de véhicules avec l'ouverture du parc aquatique à Estialescq.
- Problème de signalétique au cami Deū Faget et cami Conchais Pens.
- Problème de téléphone non résolu au Faget.
- Ecole : des parents d'élèves ne respectent pas les emplacements de parking et se garent même devant le portail. Monsieur le Maire demande à la gendarmerie d'intervenir.
- Le tampon d'égout, rue des Paloumères, fait toujours du bruit.
- Un courrier a été fait à un administré pour lui demander de tailler sa haie rapidement rue des Paloumères-rue de la Marque.
- Bruit anormal d'un transformateur.
- Un conseiller est favorable à l'extinction totale de l'éclairage public de la commune et il semblerait qu'il y ait des lampadaires allumés au lieu d'être éteints.
- Le panneau bande cyclable a été enlevé car non conforme. La CCHB ne veut pas financer bien qu'elle soit compétente en matière de mobilité.

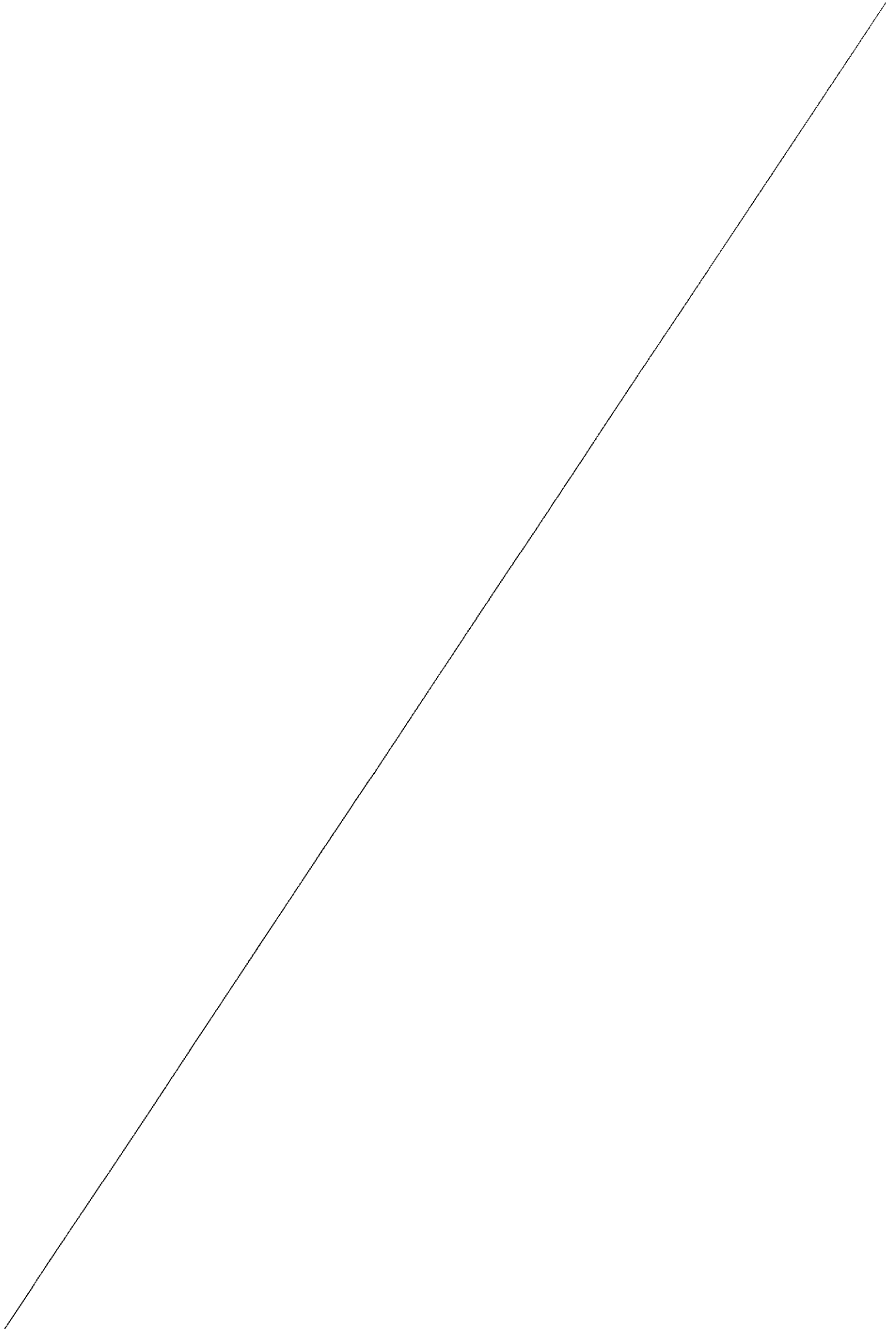
Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 33 à 37.

Liste des membres présents :

- M. AURISSET Bernard
- Mme HIRSCHINGER Sandrine
- M. IRALDE Jean-Marc
- M. JOUSSAUME Patrick
- Mme PIE Katherine
- M. LLORET Henri
- M. BERGERAS Christian
- Mme MOLUS Nicole
- M. GARAT Bernard
- Mme CANDEVAN Christine
- Mme GIRARD Evelyne
- Mme PUYO-GUERIN Elodie

Levée de séance : 20h30

<p>Le Maire, Bernard AURISSET</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Nicole MOLUS</p> 
--	---



www.nhantriviet.com.vn